



Décision du Maire n°2026_004

Le Maire de la Commune de Yenne ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu la délibération n°DEL13_01_04_26 du 1 avril 2026 relative aux délégations accordées au Maire ;

Considérant que lors de la phase d'étude il s'est avéré que la corniche en pierre était dégradée et nécessitait des travaux spécifiques.

Considérant que cette constatation a engendré une complexification du dossier de consultation, de son analyse et un suivi de chantier plus long.

Considérant l'ajout de la conception et de la commande du panneau de chantier

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°1 pour prendre en compte l'augmentation de la mission de maîtrise d'œuvre.

DECIDE :

Article 1 : De signer un avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture du presbytère de la Ville de Yenne, avec le cabinet Le Chat Architecte.

Article 2 : Le montant de l'avenant a une incidence financière d'un montant de 5 970.00€ HT. Le marché public pour l'ensemble des tranches passe donc de 14 700.00€ HT à 20 670.00€ HT.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Préfecture de la Savoie et d'une information au conseil municipal lors de la plus proche réunion.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Yenne, le 8 avril 2026

François MOROUD
Maire.



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 073-217303304-20260408-2026_004-AU